



Département des Pyrénées

## VILLE D'OLORON STE-MARIE

### DECISION DU MAIRE

2022 / 29

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES**

**OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la recherche de financements des projets d'investissement**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

**VU** la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** les divers projets d'aménagements structurants identifiés dans le plan pluriannuel d'investissement de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE,

**CONSIDERANT** la nécessité de rechercher les financements permettant de trouver un équilibre financier pour la réalisation de ces projets,

**CONSIDERANT** les offres présentées par les prestataires dans le cadre de la consultation pour une mission d'accompagnement et d'assistance dans la recherche de financements des projets d'investissement,

**ARTICLE 1 : DECIDE** que la mission d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la recherche de financements des projets d'investissement est attribuée à la société Finances & Territoires, dont le siège social est à CHAMBERRY – 73000 – 1, place de la Libération, pour un montant de 35.000 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La société Finances & Territoires
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 22 août 2022

PUBLIÉ LE : 23.08.2022

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY